



FOOTBALL & RÉFUGIÉS

Guide pratique à destination des clubs
2^e édition 2023-2024



FONDATION
DU
FOOTBALL

ÉDITOS





Avec la crise migratoire débutée au **printemps 2015**, la France, comme plusieurs de ses voisins européens, a été amenée à accueillir un nombre important de réfugiés.

Sur l'ensemble de notre territoire, nos clubs de football se sont massivement portés volontaires pour accompagner les acteurs associatifs et institutionnels dans la prise en charge de ces publics, leur ouvrant les portes pour des créneaux de pratique sportive ou des activités favorisant leur inclusion. Dans son étude publiée en 2020-2021, le «*Panorama sociétal du football français*», le Fondation du Football avait notamment mis en avant que **24%** des clubs amateurs étaient impliqués dans l'accueil de populations ayant un parcours migratoire, qu'il s'agisse de demandeurs d'asile, de mineurs isolés ou encore de réfugiés.

Cette réédition du guide pratique «*Football & Réfugiés*»* constitue un outil à destination des clubs souhaitant s'investir dans des projets au bénéfice de personnes exilées. Il a été élaboré avec la volonté de répondre aux problématiques rencontrées sur le terrain par les clubs, y compris d'ordre juridique, de manière à faciliter leur mobilisation, en leur permettant notamment de s'inspirer d'initiatives remarquables recensées et mises à l'honneur à travers les **Trophées Philippe Séguin**** et détaillées dans cette publication.

Une nouvelle fois, le football démontre à travers la mobilisation de l'ensemble de ses acteurs qu'il est un puissant vecteur de solidarité et d'inclusion, contribuant ainsi positivement à l'équilibre de notre société. C'est d'ailleurs tout le sens du lancement il y a quelques mois du plan d'**engagement sociétal***** de la **FFF** dans lequel ce guide s'inscrit pleinement.



PHILIPPE DIALLO

Président de la Fédération Française de Football



JACQUES BUNGERT

Président du Fondation du Football

* La première édition du guide «*Football & Réfugiés*» a été publiée en décembre 2019 par le Fondation du Football.

** L'opération des Trophées Philippe Séguin est un appel à candidatures qui a pour objectifs d'identifier, de valoriser et de promouvoir les initiatives citoyennes mises en œuvre par les clubs de football sur l'ensemble du territoire national.

*** <https://www.fff.fr/article/11190-tout-sur-le-plan-d-engagement-de-la-fff.html>



L'année passée, les nombreuses crises humanitaires, politiques, économiques, sociales et climatiques ont forcé **114 millions de personnes** dans le monde à se déplacer. Si la majeure partie des personnes se déplace au sein du **pays d'origine** ou dans des **pays limitrophes**, l'**Europe** accueille aussi davantage de personnes réfugiées.

En France, en **2022**, plus de **56 000** personnes se sont vues octroyer une protection internationale. Ce sont des femmes, des hommes et des enfants qui quittent leur pays sous la contrainte et des persécutions fondées sur leur **nationalité**, leur **genre**, leur appartenance à un **groupe social** ou **religieux**, leur **orientation sexuelle**, ou leurs actions en faveur de la liberté. L'exil est une épreuve, souvent violente, toujours traumatisante. Une fois la personne en sécurité et reconnue réfugiée, elle traverse un long processus de reconstruction et d'intégration dans un environnement inconnu. Apprendre une nouvelle langue, se familiariser avec une nouvelle culture ou retrouver un travail sont des étapes nécessaires pour trouver sa place dans la société d'accueil. Toutefois, c'est surtout à travers **des rencontres** que les personnes réfugiées se reconstituent un tissu de relations sociales et peuvent **se reconstruire**.

Le sport, dont la pratique ne connaît pas les frontières, est un formidable levier pour dépasser les différences linguistiques, culturelles ou sociales. Propice au **rassemblement** et au **partage**, il permet aux personnes réfugiées d'apprendre **la langue** et **les codes culturels** du pays d'accueil ou encore **tisser des relations**. Depuis **dix ans**, de nombreux clubs et associations sportives se sont mobilisés sur le terrain en faveur de l'accueil de personnes réfugiées ou déplacées d'Ukraine.

Ces belles histoires sont rendues possibles par l'engagement réciproque des acteurs du mouvement sportif et de l'intégration. C'est pourquoi il est si important de **renforcer les liens** entre ces deux écosystèmes. Alors que la société française se fracture parfois sur la question de l'accueil, les clubs, lieux de rencontres, sont précieux pour montrer qu'il est possible de dépasser les différences et d'intégrer celles et ceux que nous accueillons. L'engagement sportif des personnes réfugiées montre enfin que, loin d'être un poids, elles ont également beaucoup à apporter à la société française.

Je forme le vœu que ce guide contribue à relever ce défi de l'engagement des réfugiés dans la pratique sportive.



ALAIN RÉGNIER

Préfet, Délégué interministériel

" LE FOOTBALL EST UN LANGAGE UNIVERSEL "



Cette formule employée par la Fondation UEFA pour l'enfance est symbolique de ce que représente ce sport dans la société actuelle. Accessible à tous, peu importe sa nationalité, son origine ethnique, son genre, sa position sociale ou sa religion, le football est devenu plus qu'un simple jeu, capable de générer des moments de partage et des émotions fortes. Il jouit d'un pouvoir fédérateur sans équivalent à l'échelle mondiale et dispose de vertus éducatives fondamentales mises à profit par les clubs amateurs et professionnels pour tisser du lien social, développer l'esprit de civisme et prôner des valeurs telles que la tolérance, la fraternité, le respect, la solidarité...

Le football apporte chaque jour des preuves de sa capacité à contribuer au « mieux vivre ensemble ». Par-delà l'aspect compétitif sur le terrain, la pelouse et les tribunes sont également des lieux de **rencontre** qui contribuent à **socialiser** les plus jeunes et à les **sensibiliser** aux valeurs essentielles de la vie en **collectivité**.

On dénombre en **2022** environ **108,5 millions** de personnes déplacées* à travers le monde, dont le déplacement est la conséquence de **guerres**, de **violences**, de **désastres environnementaux**... En tant que sport le plus populaire au monde, le **football** est directement affecté par l'intensification de ces flux migratoires. Face à l'arrivée croissante de personnes migrantes sur le territoire français, les questions relatives à **l'accueil** et **l'intégration** de cette population sont devenues des enjeux **majeurs**.

Afin d'assurer une meilleure inclusion sociale, des initiatives ont été expérimentées, en complément de l'accompagnement des services sociaux. Souvent **déboussolées** à leur arrivée en France, les populations déplacées peuvent alors voir dans le football un **repère** nécessaire pour amorcer le processus d'intégration. En effet, le sport, permettant de surmonter les barrières sociales, culturelles et économiques, est un outil de langage commun permettant d'unifier des individus issus de différents milieux et offre des opportunités de développement de compétences.

* Site ONU : <https://news.un.org/fr/story/2023/06/1136077>

Ce guide d'accompagnement est un outil à destination des clubs souhaitant mettre en place un projet d'inclusion au sein de leur association pour permettre à des personnes déplacées, majeures ou mineures, de jouer ou s'épanouir grâce au football.

Ce guide constitue un **outil pédagogique** et **synthétique** d'information sur les problématiques liées à l'accueil de personnes déplacées dans les clubs de football. Il n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels. Il a été rédigé en **septembre 2019** et réactualisé en **2024**, conformément aux lois en vigueur à cette époque : ces dernières sont donc susceptibles d'avoir évolué.

Il a **trois** objectifs principaux :

- 1** **conseiller** les clubs en les aidant à créer les meilleures conditions d'accueil possibles;
- 2** **informer** les clubs du cadre légal et des outils à disposition déjà existants;
- 3** **partager** les bonnes pratiques menées par des clubs sur l'ensemble du territoire.

Dans ce guide pratique, nous retrouverons notamment :



les conditions d'accueil d'une personne migrante dans un club de football



le rôle d'un club de football dans l'intégration des personnes exilées



des outils pour valoriser l'engagement des clubs



des bonnes pratiques

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez :

- contacter votre ligue ou votre district,
- contacter le Fondation du Football à l'adresse suivante : contact@fondationdufootball.com



SOMMAIRE

I - LA MISE EN PLACE DU PROJET : ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

- 1. Définitions 08
- 2. Contexte 09

II - LES DROITS D'UNE PERSONNE MIGRANTE

- 1. L'accueil sur le territoire 11
 - a. Le parcours juridique du demandeur d'asile 11
 - b. Les droits des migrants : dispositifs d'accompagnement et aides 13
- 2. L'obtention d'une licence : le cadre juridique FIFA/FFF 14
 - a. Pour les majeurs 14
 - b. Pour les mineurs accompagnés 15
 - c. Pour les mineurs non accompagnés 16
 - d. Pour les non-licenciés 17

III - LE RÔLE D'UN CLUB DE FOOTBALL : FAIRE JOUER ET INTÉGRER

- 1. Pourquoi accueillir? 18
 - a. Un acte de solidarité pour favoriser l'intégration 18
 - b. Les bénéfices et les opportunités pour le club 19
- 2. Comment accueillir? 20
 - a. Les prérequis 20
 - b. Les facteurs clés de réussite 22

IV - VALORISER SON ENGAGEMENT

- 1. Valoriser son engagement sur le PEF 25
- 2. Projets sportifs fédéraux - Agence Nationale du Sport 25
- 3. Trophées Philippe Séguin 25

V - ALLER PLUS LOIN : LES BONNES PRATIQUES DÉJÀ MISES EN PLACE

- Saint-Jeoire la Tour 26
- Association Rouennaise de Football 26
- Union Niort Saint-Florent 27
- AL Coataudon 27
- US Saint-Malo 28
- RC Chambéry 28
- Caluire Sporting Club 29
- AS Ginglin Cesson 29
- Football Club de Lillers 30
- AS Bidache 30
- Triangle d'Or Jura Foot 31
- CS Ayze 31

VI - RESSOURCES - LES DIFFÉRENTS ORGANISMES

- 1. La DIAIR 32
- 2. Un portail pour aider les réfugiés et leurs accompagnants 33
- 3. Un programme d'accompagnement des réfugiés 33
- 4. Autres acteurs institutionnels 34
- 5. La mobilisation de la FFF 36
 - a. La formation en arbitrage avec Kabubu 36
 - b. La participation à la Unity Euro Cup de l'UEFA 38
 - c. Les partenaires de la FFF 38

VII - ANNEXE

- 1. Lexique / glossaire 40
- 2. Accès aux ressources 41
- 3. Modèle de convention 42

LA MISE EN PLACE DU PROJET : ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

► DÉFINITIONS

Souvent utilisés indifféremment dans le langage courant, les termes « réfugié » et « migrant » revêtent pourtant des significations différentes.

Migrant: bien qu'il n'existe aucune définition juridique du concept de migrant, selon les Nations Unies, il s'agirait de « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes du mouvement – volontaires ou involontaires – et quels que soient les moyens utilisés pour migrer – réguliers ou irréguliers ». Ils sont en **2022, 287 millions** dans le monde, dont plus de **110 millions** déplacés par force.

Réfugié: un réfugié est « une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa **race**, de sa **religion**, de sa **nationalité**, de son **appartenance** à un certain groupe social ou de ses **opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».¹

Demandeur d'asile: il s'agit d'une personne ayant fui son pays, qui sollicite la protection internationale, mais dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision. En France, il existe deux formes de protection différentes, accordées par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)**:

- Le **statut de réfugié**, explicité ci-dessus, permettant de bénéficier d'une autorisation légale de rester sur le territoire, via une carte de résident de **10 ans renouvelable**, et de l'ouverture des droits sociaux.
- La **protection subsidiaire**, accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait un danger dans son pays d'origine (peine de mort, torture...). **Cette protection octroie le droit d'obtenir un titre de séjour valable quatre ans depuis la loi de septembre 2018.**

Le Mineur Non Accompagné (MNA): il s'agit d'un jeune de **moins de 18 ans**, n'ayant pas la nationalité française, et qui se retrouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français. De sa minorité découle une incapacité juridique et de l'absence de représentant légal une situation d'isolement et un besoin de protection. La protection des MNA se fonde sur celle de l'enfance en danger, telle que prévue dans le dispositif juridique français de protection de l'enfance, qui est applicable à tout mineur en danger sans condition de nationalité. Pour cette raison, un MNA ne peut être considéré en situation irrégulière et ne peut faire l'objet d'une reconduite à la frontière ou d'un placement en rétention. Selon le rapport annuel de la **MMNA** (Mission Mineurs Non Accompagnés, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) **14 782 jeunes** ont été reconnus comme MNA, avec une forte hausse du nombre de jeunes filles (**plus 73,18% par rapport à 2021**). La part de garçons restant tout de même plus importante (**93.2%**).²

1. Convention de Genève de 1951.

2. Rapport annuel d'activité 2022 du ministère de la Justice

Clandestin / Sans-papiers: c'est une personne n'ayant plus le droit, légalement, de rester sur un territoire. Ce cas précis apparaît lorsqu'un demandeur d'asile voit sa demande de protection rejetée et qu'il est contraint de quitter le territoire sur lequel il se trouve.

Centre de rétention administrative (CRA): il maintient dans un lieu fermé un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La durée maximale de rétention est de **90 jours**.



► CONTEXTE

On dénombre plus de **110 millions** de personnes déracinées à travers le monde, dont **35,3 millions** de réfugiés et **5,4 millions** de demandeurs d'asile.³

Leur déplacement est la conséquence de guerres, de violences, de déstabilisations politiques, de persécutions religieuses ou dues à une orientation sexuelle. Les récents conflits (Ukraine, Soudan) et le changement climatique sont deux facteurs de la hausse de ces migrations. **52% des réfugiés** sont originaires en **2022** de trois pays: la **Syrie**, l'**Ukraine** et l'**Afghanistan**.

En France, **155 773 demandes d'asile** (mineurs compris) ont été déposées en **2022** et **36%** d'entre elles ont abouti à l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/287990-immigration-les-chiffres-pour-2022>
<https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/aperçu-statistique>

En **2018, 123 000** demandes d'asile avaient été enregistrées et **27%** d'entre elles ont abouti à l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

3. UNHCR (2018), Aperçu statistique.



À SAVOIR



Lorsqu'un migrant est reconnu comme MNA, il est alors confié à l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** et peut être placé dans différentes structures ou dans une famille d'accueil. L'ASE construit alors avec le jeune un projet de vie et l'accompagne au quotidien pour favoriser son autonomie et son intégration.

S'ils ont **moins de 16 ans**, les **MNA** ont un droit à la scolarisation et les établissements ne peuvent refuser leur inscription. Le droit français de la protection de l'enfance prévoit que les jeunes majeurs qui en ont besoin peuvent bénéficier d'une prolongation du soutien de l'**ASE jusqu'à 21 ans**. Cette extension de la protection reste à la discrétion du Conseil départemental, qui évalue le projet du jeune. Les possibilités de régularisation dépendent de l'âge et du parcours :

- Les MNA confiés à l'ASE **avant l'âge de 15 ans**, depuis plus de **3 ans** peuvent demander la nationalité française par déclaration.
- Les MNA confiés à l'ASE **avant l'âge de 16 ans** peuvent demander une carte de séjour, valable un an et renouvelable à leur majorité.
- Les MNA confiés à l'ASE **après l'âge de 15 ans** : il n'y a pas de dispositions spéciales permettant d'obtenir des protections garanties. Un MNA a toutefois la possibilité de :
 - Demander un titre «vie privée et familiale» en faisant valoir sa bonne intégration dans la société. C'est la protection la plus sûre car liée à des éléments de la situation du jeune peu susceptibles de changer.
 - Demander un titre «salarié» ou «travailleur temporaire» si une formation professionnelle est suivie depuis plus de 6 mois.
 - Demander un titre «étudiant» s'il y a poursuite des études supérieures.

S'il y a des craintes de persécution en cas de retour dans son pays d'origine, le **MNA** peut demander l'asile en France. Un représentant légal appelé «**administrateur ad hoc**» l'assistera dans ses démarches tout au long de la procédure d'asile, à commencer par l'enregistrement de sa demande dans un guichet unique pour demandeur d'asile présent dans certaines préfectures de France. S'il est reconnu réfugié ou s'il bénéficie de la protection subsidiaire, il obtiendra les mêmes titres de séjour que ceux évoqués précédemment.

LES DROITS D'UNE PERSONNE MIGRANTE

► L'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

Le parcours juridique du demandeur d'asile

Des schémas explicatifs existent sur le parcours juridique du demandeur⁶ car il est vrai que le parcours juridique auquel le migrant doit faire face en arrivant en France, s'il souhaite s'établir légalement et durablement sur le territoire, est loin d'être aisé pour une personne qui généralement ne parle pas la langue. Les migrants qui arrivent sont en situation de fragilité, souvent désarmés face à la complexité des procédures. Si la démarche est encadrée par l'**OFPPA** et les organismes d'accueil, il peut être utile à une association sportive de comprendre les différentes étapes juridiques pour accompagner le joueur dans une procédure juridique durant **minimum 6 mois**⁷.



La préfecture et le pré-accueil :

la personne ou la famille qui souhaite déposer une demande d'asile dispose de **90 jours**, après son entrée sur le territoire pour se déclarer en préfecture. Cette démarche est indispensable pour être en situation de légalité sur le territoire puisqu'elle va rediriger le demandeur vers une association de pré-accueil qui remet une convocation au guichet unique, sous **3 à 10 jours**. Les demandeurs peuvent, s'il y a de la place, bénéficier d'un accueil au sein d'un **CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation)** en attendant le début de la procédure.



Le guichet unique :

il permet de procéder à l'enregistrement de la demande d'asile et à l'ouverture de certains droits sociaux. Dès lors, un accompagnement est proposé via les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (**CADA**) qui prévoient : un hébergement, un suivi administratif et un suivi social. Seulement **40%** des demandeurs obtiennent une place dans ce type d'infrastructures, les autres étant logés dans des hébergements d'urgence. L'envoi du formulaire de demande d'asile est alors effectué à l'**OFPPA**.

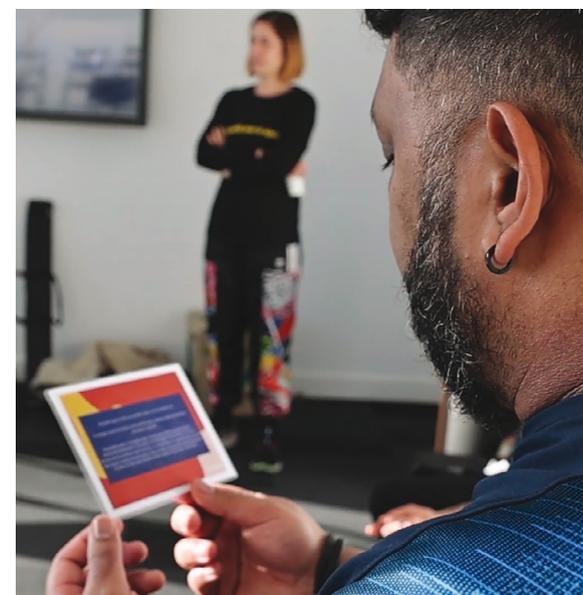


La convocation à l'OFPPA : cette dernière va déterminer si le demandeur d'asile peut obtenir une protection sur le territoire. La décision est notifiée entre **15 jours et 6 mois** et deux cas de figure se présentent :

- L'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire (dans **29,2%** des cas en **2022**)
- Le rejet de la demande. Le demandeur peut alors déposer, dans un délai d'**1 mois**, un recours devant la **Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)**. S'il est de nouveau débouté, il se retrouve alors en situation irrégulière et se trouve dans l'obligation de quitter le territoire.

6. <https://www.solidarites-usagerspsy.fr/s-orienter/situations-specifiques/demandeurs-d-asile/>
<https://www.acatfrance.fr/actualite/le-parcours-du-combattant-du-demandeur-d-asile>

7. <https://www.titredesejour.fr/dossier-de-demande-asile-delai-de-traitement/>



Les droits des migrants: dispositifs d'accompagnement et aides

Les droits des demandeurs d'asile

Aide au logement: un demandeur d'asile peut bénéficier d'une aide au logement au sein d'un **Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA)** et s'il y obtient une place, il peut y séjourner jusqu'à la fin de sa procédure de demande d'asile.

Aide financière: durant la période entre le rendez-vous au guichet unique et la décision finale de l'**OFPPRA**, les demandeurs d'asile ont le droit de percevoir une aide financière, l'**Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)**, d'un montant équivalent à **6,80 euros/jour** et **17 euros/jour** pour un couple avec deux enfants.

Droit de travailler: un demandeur d'asile n'a théoriquement pas le droit de travailler pendant le temps de la procédure et doit attendre l'obtention de son statut mais il peut être autorisé à travailler si, passé un délai de six mois, l'**OFPPRA** n'a pas statué sur sa demande.

Accès aux soins: Un demandeur d'asile majeur peut bénéficier de la Protection Universelle Maladie (PUMa) ainsi que de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Ces dispositifs peuvent prendre forme à partir d'un délai de **3 mois de présence ininterrompue sur le territoire français**.⁸ Les démarches sont à effectuer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). La CSS est accessible pour une personne ayant un numéro de sécurité sociale et aux ressources modestes. Si la personne réside en **IDF**, la **CSS** peut donner accès à des tarifs avantageux pour le passe Navigo.

Les droits après l'obtention de la protection

Aides financières: l'accès aux prestations sociales est conditionné par l'obtention d'une des **deux protections** (Réfugié, Protection subsidiaire). Dès l'annonce de la décision positive faite par l'**OFPPRA**, plusieurs aides étatiques sont proposées: les **allocations familiales**, le **RSA**, le **minimum vieillesse**...

Le logement: selon les situations, les personnes peuvent avoir droit à **l'une des trois** aides au logement: les **Aides Personnalisées au Logement (APL)**, l'**Allocation de Logement Familiale (ALF)** et l'**Allocation de Logement Sociale (ALS)**. Il est également possible de faire une demande de logement social en se renseignant auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (**DDCS**) ou de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (**ANIL**).

L'activité professionnelle: le **travail** est un vecteur d'intégration à la fois grâce à sa dimension collective, mais également par les compétences et les aptitudes qu'il permet de développer. Il est ainsi très recommandé pour les personnes accueillies d'étudier leur projet professionnel et d'entamer une démarche d'inscription à **Pôle Emploi**.

⁸ <https://refugies.info/fr/demarche/6051e8eebf0a6d0014ee6809>
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Asile/L-acces-aux-soins>

POUR EN SAVOIR ⊕

Retrouvez le « **Guide du demandeur d'asile** » édité par le ministère de l'Intérieur, en plusieurs langues, sur le site :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>



► L'OBTENTION D'UNE LICENCE : LE CADRE JURIDIQUE FIFA/FFF

Pour les majeurs⁹

Face à l'intensification des flux migratoires ces dernières années, la FIFA a souhaité adapter son règlement pour permettre aux réfugiés et aux personnes protégées de pouvoir participer à un championnat **dans leur pays d'accueil**. Deux cas de figure se présentent, que ce soit dans le cadre du football amateur ou professionnel :

◦ **Le joueur / la joueuse n'a pas cessé son activité footballistique auprès de son ancien club depuis plus de 30 mois** : dans ce cas, une libération internationale, prenant la forme d'un Certificat International de Transfert (**CIT**), doit être obtenue de la Fédération à laquelle son ancien club est affilié. Pour ce faire, le club d'accueil doit envoyer à la FFF une **demande de licence**, accompagnée de la **preuve documentaire** certifiant que la personne bénéficie d'une protection particulière (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Pour garantir la sécurité des informations du joueur (notamment sa localisation géographique) la FFF doit, à réception de la demande de licence, s'adresser au département du Statut du Joueur de la FIFA pour obtenir le CIT auprès de l'ancienne Fédération et de l'ancien club, sans toutefois indiquer l'association auprès de laquelle il/elle souhaite être enregistré(e) afin de garantir la protection du demandeur.

– **En cas de réponse** de l'ancienne Fédération : le département du Statut du Joueur soumet le dossier du joueur/joueuse au **juge unique** de la commission du Statut du Joueur pour considération avant de rendre sa décision formelle.

– **En cas de non-réponse** de l'ancienne Fédération, ou de réponse négative dans un délai de **30 jours** : la FFF peut enregistrer le joueur/la joueuse **sans émission du CIT**, sur confirmation du département du Statut du Joueur de la FIFA

◦ **Le joueur / la joueuse a cessé son activité footballistique auprès de son ancien club depuis plus de 30 mois** : il/elle n'est plus considéré(e) comme enregistré(e) auprès de la Fédération de son pays d'origine ni de son ancien club. La demande de licence **n'exige pas** de procédure particulière.

⁹. Circulaire n°1635 de la FIFA, 8 juin 2018.



Pour les mineurs accompagnés

Le règlement de la FIFA est assez strict concernant le transfert international des joueurs mineurs puisqu'il **interdit complètement** cette pratique. L'objectif de cette disposition est de lutter contre le « trafic » d'enfants entre les pays.

Néanmoins, compte tenu de la situation actuelle et de l'intensification des flux migratoires, la FIFA a assoupli ses règles auprès des Fédérations. Désormais, la FFF bénéficie d'une **LME (Exemption Limitée pour Joueur Mineur)**, lui permettant d'apprécier les dossiers des mineurs dans les clubs amateurs au cas-par-cas, sans l'approbation de la FIFA.

Le cas des clubs professionnels : un contrôle très strict est toujours effectué, non pas par la FFF, mais par la Commission du Statut du Joueur de la FIFA.

Le cas des clubs amateurs : même si le règlement de la FIFA ne prévoit pas certains cas de figure, les Fédérations ont la possibilité d'adapter leur jugement en fonction des dossiers présentés. Si le joueur est reconnu comme étant mineur, la demande d'une licence va être étudiée par la FFF.



Dans ce cas, les pièces à fournir sont les suivantes :

- **La demande de licence** dûment complétée et signée.
- **La photocopie d'une pièce officielle d'identité** (dont la date de naissance) et de nationalité d'un joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).
- **Photographie** répondant aux conditions de l'article 2bis (si elle ne figure pas déjà dans Footclubs).
- **Le justificatif d'identité et de nationalité des parents** du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).
- **Le justificatif du lien de filiation.**
- **Le justificatif officiel de résidence des parents** du joueur (facture, quittance de loyer...).

D'autres cas existent pour lesquels les dossiers sont examinés au regard des principes énoncés à **l'article 106.9** des règlements généraux de la FFF en fournissant les pièces justificatives prévues à **l'annexe 1** de ces mêmes règlements (à consulter sur <https://fff.fr>).

Pour les mineurs non accompagnés

Pour les Mineurs Non Accompagnés, la demande de licence va être **différente** car dès son arrivée sur le territoire, **la minorité d'un MNA est contestée**.

La reconnaissance de la minorité du joueur via une enquête est réalisée par l'État pour déterminer l'âge de l'enfant. Pendant cette période, il ne peut pas faire l'objet d'une demande de licence FFF, mais peut participer à des entraînements **en tant que non-licencié** (voir page 17).

Si le jeune n'est pas reconnu mineur, il perd ses droits liés à cette situation: il devra alors passer par la procédure d'un joueur majeur. Il est alors pris en charge par des associations de solidarité et peut continuer sa scolarité **s'il y a accédé 6 mois avant** son jugement.

Si le jeune est reconnu mineur, il est pris en charge par le CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) local. Dans ce cas, le référent du jeune au CDAS devient **son tuteur légal** et les pièces à fournir pour l'obtention d'une licence sont les mêmes que pour un mineur accompagné.



À SAVOIR

Le jugement pour déterminer l'âge d'un jeune migrant peut être **long**, bloquant la demande de licence. Une fois le jugement prononcé, il se peut que les structures dédiées du **CDAS ne soient pas en capacité de les accueillir** dans la région: le jeune pourra alors être transféré dans une autre région.

Pour les non-licenciés

Il est possible de faire **participer** des personnes migrantes non-licenciées **aux entraînements de votre club**, ou de leur laisser un créneau dédié pour qu'ils puissent pratiquer le football. Pour cela, des demandes doivent être effectuées auprès **de la mairie, de la communauté de communes et du département** pour obtenir l'autorisation d'utilisation de la structure. Une convention de partenariat peut être rédigée pour établir les engagements de chacune des parties (modèle de convention en annexe page 42).

Avant de pouvoir laisser jouer des non-licenciés, **deux éléments sont à vérifier** par le club:

o La possession d'une couverture sociale.

Comme indiqué dans la partie «Les droits d'une personne migrante», chaque individu qui est en situation de légalité sur le territoire (demandeur d'asile, réfugié, MNA) peut avoir accès à la **couverture sociale française** (Aide Médicale d'Etat ou Couverture Maladie Universelle). Il faut s'assurer que ces personnes aient bien fait la demande de leur couverture sociale en leur demandant de présenter l'attestation de dépôt de la demande ou leur carte vitale

o La possession d'un contrat d'assurance.

Deux cas de figure se présentent:

- **La Ligue régionale à laquelle votre club est rattaché** a souscrit un contrat d'assurance permettant de prendre en charge les assurances des pratiquants non licenciés (prenez contact avec votre ligue pour savoir ce que couvre le contrat souscrit).
- **La Ligue n'a pas souscrit de contrat d'assurance:** le club doit souscrire une assurance pour les pratiquants. Dans ce cas, il peut être intéressant de mobiliser son réseau de partenaires pour obtenir un financement. Le coût d'une responsabilité civile annuelle pour **10 personnes** est d'environ **300 €**.



🏠 LE RÔLE D'UN CLUB DE FOOTBALL : FAIRE JOUER ET INTÉGRER

Retrouvez des exemples d'accueil et d'insertion par le sport en page 26 de ce guide!



► POURQUOI ACCUEILLIR ?

Un acte de solidarité pour favoriser l'intégration

Plusieurs éléments peuvent vous inciter à accueillir dans votre club de football des populations déplacées: la proximité avec un **centre d'accueil**, la sollicitation par des **institutions publiques**, le devoir de **solidarité et d'intégration**...

Quelle que soit l'explication, **favoriser l'accueil de personnes migrantes** dans son club de football est un comportement qui est **riche en apprentissages** pour tous les acteurs engagés puisqu'il encourage **l'échange culturel**, le **partage** et **l'acceptation des différences**.

Dans un premier temps, **l'accueil** est une étape fondamentale dans la vie d'un réfugié souhaitant tisser du lien social et s'intégrer dans une nouvelle société. En effet, les populations déplacées sont confrontées à **deux difficultés majeures** dès leur arrivée: **le traumatisme lié au déracinement** de leur pays d'origine et **l'intégration au sein d'un nouvel État** dont ils ne connaissent ni la culture, ni les codes, ni la langue. Ces personnes voient leurs objectifs de vie fondamentalement remis en question: il est important de garder cela à l'esprit.

Dans ce contexte, offrir la possibilité à une personne migrante de pratiquer une activité sportive est une solution pour **favoriser son inclusion** et l'aider à **reprendre confiance en soi**. Si le club de football ne peut avoir la prétention d'être responsable de la reconstruction personnelle d'une personne migrante, il demeure une **forme précieuse de soutien** en lui permettant de lutter contre la sédentarité en centre d'accueil, de s'offrir un moment de **loisir**, de **rencontrer de nouvelles personnes** et **d'apprendre la langue française**.

De plus, le football, dont les règles sont communes à tous les pays, permet à ces personnes déplacées de retrouver des **repères** nécessaires pour leur intégration.



Les bénéfiques et les opportunités pour le club

Grâce à la construction d'un **projet commun** mobilisant les licenciés, les **bénévoles** et les **dirigeants**, cet engagement peut être un **levier éducatif important**, permettant une évolution des mentalités, une plus grande ouverture d'esprit en prônant des valeurs d'acceptation, de partage et de diversité.

En effet, élaborer un projet **collaboratif** et **humain** comme celui-ci est une opportunité unique pour que les jeunes s'enrichissent culturellement et pour **combattre les idées-reçues** sur l'immigration et les phénomènes de stigmatisation.

Les bénéfiques d'un tel partage sont également nombreux pour une structure sportive. Cela permet d'obtenir de la part des associations, des acteurs institutionnels, des entreprises locales, des médias, des partenaires financiers... **une reconnaissance de l'engagement** solidaire initié par le club. Un tel projet peut ainsi inciter de potentiels partenaires à s'impliquer davantage via, par exemple, **un soutien financier** (prise en charge du coût des licences, des équipements...) **ou matériel**. Dans une moindre mesure, l'accueil de personnes migrantes est aussi l'occasion de **former de nouveaux talents** (joueurs, éducateurs, dirigeants, bénévoles) et de pérenniser les effectifs!



► COMMENT ACCUEILLIR ?

Les prérequis

Prendre la décision d'accueillir des personnes migrantes dans son club de football demande un engagement important. Il est donc nécessaire de s'interroger au préalable sur plusieurs aspects :

◊ Les ressources humaines disponibles au sein du club.

Compte tenu de l'hétérogénéité des populations, des difficultés rencontrées pour communiquer et des exigences administratives, une **surcharge de travail** existe réellement pour pouvoir envisager **sereinement** un accueil efficace. Il est ainsi indispensable de mobiliser plusieurs acteurs différents au sein du club (**éducateurs, bénévoles, licenciés**).

◊ Les relations avec les acteurs institutionnels (département, structure d'accueil...)

qui s'occupent de gérer le quotidien des personnes migrantes. Il est donc nécessaire de travailler à leur intégration **en collaboration** avec ces organismes. Plusieurs éléments sont à considérer :

- **Nommer un référent** au sein du club pour assurer la **liaison** avec le centre d'accueil.
- **Définir les conditions** de prise en charge de leur accueil par le club (transports, horaires...).
- **Rédiger une convention** entre le club et les partenaires institutionnels (la structure d'accueil, la mairie, la communauté de communes, le Conseil départemental...) précisant les **engagements** réciproques (voir modèle en annexe).
- **Assurer un lien** régulier pour tenir le centre **informé** du déroulé des séances, de l'évolution de la situation administrative et pour **échanger sur des questions** sortant du cadre du projet d'inclusion par le football.



Les relations avec les autres partenaires. Le projet d'accueil de demandeurs d'asile doit toujours se faire en **collaboration** avec des partenaires (institutionnels et associatifs) pour penser l'accompagnement dans une globalité.



Ces éléments sont importants à prendre en compte car si la volonté de réaliser une action solidaire est très louable, il ne faut pas négliger **les freins** qu'il est possible de rencontrer à trois niveaux :

1

La surcharge de travail

Comme expliqué précédemment, le club doit s'organiser pour gérer les **demandes administratives**, les relations avec les entités publiques et pour gérer concrètement l'intégration des personnes déplacées.

2

Les difficultés d'intégration

Le premier obstacle est celui de **la langue** : la majorité des migrants arrivant sur le territoire ne parlent **pas ou peu le français**. Par ailleurs, ces derniers sont parfois hébergés temporairement dans une ville pendant l'étude de leur dossier, avant d'être déplacés ; cet élément est à prendre en compte dans les clubs qui doivent s'adapter à cette volatilité. Les phénomènes de stigmatisation, tout comme les différences de culture qui peuvent se manifester sur le terrain.

3

Le coût financier

Plusieurs **dépenses supplémentaires** sont à prévoir : le coût des licences, le coût de l'assurance pour les non-licenciés et les équipements. Néanmoins, il est possible de trouver des solutions pour **externaliser ces coûts** auprès de partenaires publics ou privés, voire auprès de vos licenciés (dons...).



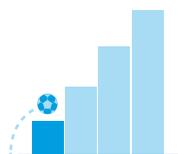
Les facteurs clés de réussite

Les principales étapes

Après avoir pris la décision d'accueillir et pris connaissance des prérequis, il convient de créer des conditions d'accueil favorables.

Les étapes pour remplir ces conditions sont les suivantes :

PREMIÈRE ÉTAPE : ORGANISER



La décision d'accueillir ne peut se prendre sans dialoguer au sein du club ; il faut collectivement réfléchir à la meilleure manière de s'organiser et prendre contact avec les interlocuteurs adaptés à la situation.

- Organiser une **réunion d'information** avec l'équipe dirigeante, les bénévoles et les joueurs intéressés par cet engagement pour :
 - **Identifier une personne référente**, qui sera en charge des discussions avec le CADA.
 - **Demander les disponibilités** des personnes volontaires mobilisées pour mener à bien ce projet.
 - **Recenser les compétences** et les ressources spécifiques de chacun pouvant être mobilisées en vue de la bonne intégration des migrants (cours de langue, organisation d'une collecte de vêtements, insertion professionnelle, covoiturage).
 - **Établir un emploi du temps** pour les créneaux d'accueil et vérifier la disponibilité des infrastructures. La **collectivité locale** peut être sollicitée pour mettre à disposition un ou plusieurs créneaux supplémentaires.
- Prendre contact avec le centre d'accueil pour évaluer le nombre potentiel de réfugiés intéressés, pour organiser la prise en charge et pour prendre connaissance de l'état du dossier de chaque individu accueilli.
- Contacter les clubs-pilotes du Fondation du Football ayant déjà accueilli des migrants (voir page 26 « Les bonnes pratiques »).

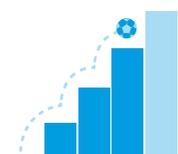


DEUXIÈME ÉTAPE : ACCUEILLIR

Une fois que le club s'est organisé, il faut alors penser à la meilleure manière d'accueillir les personnes déplacées.

- **Organiser une session** pour évaluer le niveau des participants. Selon le nombre et le niveau, prévoir des créneaux d'entraînements spécifiques et/ou les inclure dans ceux déjà programmés.
- **Informers l'ensemble du club** (via le **site Internet**, la page **Facebook**) et présenter les nouveaux joueurs accueillis (prénom, photo, pays d'origine...). Cette communication peut également servir à solliciter **des dons** (crampons, équipements divers...) ou l'investissement des **bénévoles**.

S'il existe des difficultés de communication, prévoir une personne ressource en maîtrise idéalement de la **langue d'origine des migrants**, de **l'anglais**, ou d'un outil permettant de faciliter la communication (**Google Translate** sur les smartphones, **Refugeye**, **Hello¹⁰**...). Des associations spécialisées dans l'alphabétisation peuvent également être mobilisées dans la réalisation du projet.



TROISIÈME ÉTAPE : INTÉGRER

Pour que les personnes migrantes puissent développer du lien social, le rôle du club est également de les intégrer dans la vie du club en parallèle de la pratique sportive.

- **Organiser des sorties découvertes** : visite de la ville, repas communs, activités culturelles...
- **Faire participer à la vie du club** en leur octroyant un rôle de bénévole.
- **Permettre l'apprentissage** de la langue française à travers la pratique du football.



QUATRIÈME ÉTAPE : COMMUNIQUER

Il est nécessaire de communiquer sur une action solidaire comme celle-ci pour obtenir de la visibilité auprès des partenaires existants et/ou de potentiels sponsors.

- **Contacter la presse locale et régionale** pour médiatiser le projet.
- **Solliciter ses partenaires** pour obtenir des financements / équipements.
- **S'appuyer sur le réseau** des entreprises partenaires du club pour envisager une découverte de métiers et/ou de la formation professionnelle en lien avec le centre d'accueil. À titre d'exemple, le club Union Athlétique Niort s'est tourné vers l'un de ses partenaires, une boulangerie, pour mettre en place un apprentissage en boulangerie avec l'un de ses MNA.

10. voir page 32 « Ressources - Les différents organismes »



La collaboration avec d'autres entités

L'intégration d'un migrant ne peut pas se penser uniquement à l'échelle du club. **Chaque structure a un rôle à jouer** dans l'accueil d'une personne déplacée sur le territoire et le club peut être un lieu propice à la convergence de l'ensemble des parties prenantes.

Retrouvez **une liste d'associations** présentes sur tout le territoire français grâce au site et à l'application Réfugiés.info! (p.33)



VALORISER SON ENGAGEMENT

Plusieurs dispositifs sont à la disposition des clubs pour valoriser leur engagement, sous différentes formes: récompense, valorisation financière etc.

▶ VALORISER SON ENGAGEMENT SUR LE PEF

Le dispositif du **Challenge national PEF** offre la possibilité de récompenser les meilleures initiatives éducatives, citoyennes, culturelles. Il est accessible à tous les clubs affiliés, qui peuvent connaître l'ensemble des actions «PEF» portées sur tout le territoire, et pour certains d'entre eux, de vivre un **moment fort à Clairefontaine!**

Se renseigner sur le challenge national PEF: <https://pef.fff.fr/1349-2/>

▶ PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX - AGENCE NATIONALE DU SPORT

La Fédération Française de Football apporte son soutien au dispositif des «**Projets Sportifs Fédéraux**» (PSF) de l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ANS et la FFF ont décidé d'accorder une attention particulière aux actions portées par les clubs et visant à renforcer la **protection des licencié(e)s**. À cet égard, certains clubs pourront être éligibles à une **aide financière** en déclarant une action sur le site dédié. Chaque année, les campagnes ont généralement lieu entre **mars et avril**.

▶ TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN



Les Trophées Philippe Séguin sont un appel à candidatures visant à **identifier, soutenir et valoriser** les initiatives citoyennes menées par les clubs de football amateurs et professionnels, ainsi que par les joueuses et joueurs. Cette opération, en vigueur depuis **2008**, encourage également la **diffusion à grande échelle** des meilleures pratiques en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

Les Trophées Philippe Séguin comptent **16 éditions** à leur actif et ont permis de recenser **4 365 bonnes pratiques**, récompensant **273 clubs** pour une dotation totale de **890 000 euros**. Ces trophées sont ouverts à tous les clubs amateurs et récompensent **quatre** lauréats dans les catégories suivantes:

- Éducation & Citoyenneté
- Mixité & Diversité
- Solidarité & Inclusion
- Santé & Environnement

Si vous souhaitez inscrire une action spécifique aux réfugiés, vous pouvez vous inscrire dans la catégorie «**Solidarité et Inclusion**».

Pour en savoir plus: <https://www.fondationdufootball.com>

📍 ALLER PLUS LOIN: LES BONNES PRATIQUES DÉJÀ MISES EN PLACE

Vous trouverez dans cette rubrique **plusieurs initiatives** menées par des clubs amateurs primés dans le cadre des **Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football**. N'hésitez pas à **contacter les porteurs de projet** pour en savoir plus sur leurs actions!

📍 SAINT-JEOIRE LA TOUR

Lauréat 2016-2017

Auvergne-Rhône-Alpes – Haute-Savoie Pays de Gex

➤ Intégration de demandeurs d'asile et de mineurs isolés

Depuis 2003, le club accueille des jeunes qui arrivent de pays en conflit armé (Kosovo, Afghanistan...). La majorité des joueurs sont des **mineurs** qui ne parlent pas français lors de leur arrivée au club. La pratique du football facilite leur intégration sociale. Depuis le début de l'action, **plus de 60 joueurs** ont été accueillis.



Contact :

ARNAUD STAROPOLI

arnaud.staropoli@gmail.com
06 64 64 51 75



📍 ASSOCIATION ROUENNAISE DE FOOTBALL

Lauréat 2016-2017

Normandie – Seine-Maritime

➤ Intégration de migrants soudanais au sein du club

Le club accueille des migrants, réfugiés **soudanais** et les fait participer aux entraînements. Les joueurs ont fait **don d'équipement**, le club prend en charge le coût de la licence. Les migrants accueillis participent à la vie du club, se font des amis et progressent en français.



Contact :

PIERRE-YVES ORLIANGES

545150@lfnfoot.com
06 15 24 36 13



📍 UNION NIORT SAINT-FLORENT

Grand Prix 2017-2018

Nouvelle-Aquitaine – Deux-Sèvres

➤ Pas de football sans toi-t

Le club permet à de jeunes migrants, mineurs isolés, de jouer au football avec la possibilité d'être licenciés et offre à des enfants (**6-13 ans**) de familles en demande d'asile des **semaines sportives** au sein d'un centre de loisirs sportifs.



Contact :

RODOLPH SARRIEAU

rodolph.sarrieau@wanadoo.fr
06 07 54 64 05



📍 AL COATAUDON

Lauréat 2017-2018

Bretagne – Finistère

➤ Foot pour les mineurs non accompagnés du pays de Brest

Le club, en lien avec des associations d'aide aux migrants, accueille **une trentaine de jeunes** qui n'ont pas accès à la pratique sportive (en attente de jugement concernant leur âge ou exclus des structures sociales parce que leur minorité n'est pas reconnue). Des **entraînements hebdomadaires encadrés** par les éducateurs du club leur sont proposés.



Contact :

LUC TREGUER

luc.treguer@wanadoo.fr
06 72 13 98 23



US SAINT-MALO

Lauréat 2018-2019
Bretagne - Ille-et-Vilaine

➤ **Activités physiques, sportives et culturelles pour des migrants à St Malo**

Le club a développé un projet d'activités **sportives** et **culturelles** à destination des migrants pour participer à la prise en charge des personnes dans des conditions **dignes** et adaptées à leur situation et à leur parcours.



Contact :

FABRICE ROLLAND

daf@ussm.fr
06 79 01 41 43

RC CHAMBÉRY

Grand Prix 2019-2020
Nouvelle-Aquitaine - Gironde

➤ **Le RC Chambéry aide les publics exclus à l'inclusion autour de la pratique du football**

Le club, avec l'aide d'une association, accueille des publics **exclus (demandeurs d'asile, SDF, personnes sortant du milieu carcéral ou personnes discriminées par leur sexualité ou leur genre)** pour leur permettre de pratiquer un sport avec un accès aux équipements sanitaires et les **accompagne** dans les démarches administratives.

Découvrir en vidéo:



Contact :

GUILLAUME LATRILLE

latrille.guillaume@outlook.com
06 64 88 54 15

CALUIRE SPORTING CLUB

Lauréat 2019-2020
Auvergne Rhône-Alpes-Rhône

➤ **Des jeunes migrants accueillis et soutenus par le Caluire Sporting Club**

Le club accueille des jeunes migrants qui participent à **l'encadrement de l'école de foot**, bénéficient de formations notamment à l'arbitrage. Ces jeunes réalisent des **progrès sportifs**, se perfectionnent en français et ont le sentiment d'être reconnus au sein de la collectivité.



Contact :

LAURENT COURAGIER

laurentcouragier@yahoo.fr
06 18 43 48 74

AS GINGLIN CESSON

Lauréat 2019-2020
Bretagne - Côtes-d'Armor

➤ **Suivi éducatif et aide à l'insertion de 400 jeunes footballeurs par l'AS Ginglin Cesson**

Le club accompagne depuis plusieurs années **400 jeunes licenciés** de **25 nationalités** différentes et **une vingtaine** de Mineurs Non Accompagnés. Un suivi **éducatif** et **scolaire individualisé** est réalisé et de l'aide à la recherche de stage ou formation professionnelle.



Contact :

GUY LE COZ

asginglincesson@gmail.com
06 48 69 00 31

FOOTBALL CLUB DE LILLERS

Lauréat 2020-2021
Hauts-de-France - Artois

► Accueil de réfugiés

Le club accueille **24 réfugiés mineurs**. Le club leur a fourni des vêtements et chaussures et leur offre les animations organisées pour leur permettre une **réelle intégration** au club et des moments de partage avec les adhérents: barbecue, tournois, repas de fin d'année... Le club constate une parfaite intégration de ces jeunes dans le club et aussi **au sein de la commune**, ils participent à la vie du club, à l'arbitrage et à l'encadrement des plus jeunes.



Contact:
PATRICE DESCAMPS
dpa15@free.fr
06 50 65 58 83

AS BIDACHE

Grand Prix 2020-2021
Nouvelle-Aquitaine - Pyrénées-Atlantiques

► Soutien et accompagnement de migrants au Pays Basque

Le club situé en **zone rurale** accueille de jeunes migrants et leur propose de jouer au football en prenant en charge leur licence et favorise leur intégration avec des **cours de français**, un rôle à tenir auprès des jeunes avec l'objectif de les former comme éducateur. Le club s'est aussi rapproché d'une maison de retraite pour accueillir les personnes âgées qui peuvent venir au club et voir du monde.



Découvrir en vidéo:



Contact:
MICKAËL AUGUSTIN
mickael.augustin@gmail.com
06 77 42 48 57

TRIANGLE D'OR JURA FOOT

Grand Prix 2021-2022
Bourgogne-Franche-Comté - Jura

► En duo pour aller plus haut

L'action a pour objectifs de **tisser du lien social** avec des réfugiés, de rompre avec **l'isolement** et d'aider à l'apprentissage de la langue française par le biais du football.

Découvrir en vidéo:



Contact:
JEAN-LOUIS COURT
arbois-triangle-dor@lbf-foot.fr
06 72 38 54 28

CS AYZE

Lauréat 2022-2023
Auvergne Rhône-Alpes - Haute-Savoie Pays de Gex

► Football, un langage universel

Le club a noué un partenariat avec des **foyers de réfugiés** permettant aux **mineurs** étrangers de profiter de **cotisations gratuites**, d'**aide aux devoirs** et de l'apprentissage du français. **Une trentaine** de garçons étrangers ont pu participer à un tournoi de foot l'été dernier au profit des mineurs isolés.



Contact:
AMANDINE BADIN
bousausjm07@hotmail.fr
06 35 36 00 58



RESSOURCES – LES DIFFÉRENTS ORGANISMES

▶ LA DIAIR

La Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés:

- **Accompagne les personnes réfugiées** dans la maîtrise de la langue française et dans la prise en charge sanitaire et sociale;
- **Facilite leur accès** à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture et aux droits;
- **Mobilise les territoires**, les associations, la société civile et les personnes réfugiées.

La **DIAIR** organise régulièrement en lien avec les acteurs institutionnels et partenaires associatifs, des rendez-vous thématiques sous forme de **séminaires, ateliers, colloques**, comme des "fabrique" ou "agora", à l'occasion desquels les clubs de football peuvent être invités à participer.

Lors d'une matinée organisée le **13 mars 2024** sur le thème "**Intégrer les réfugiés par le sport: une pratique à démocratiser?**", le club de l'**US Argy** est par exemple intervenu pour partager son expérience d'accueil de personnes réfugiées dans le club. L'objectif de l'événement était aussi de **réfléchir** avec l'ensemble des acteurs à des questions de fond et **d'identifier des solutions** pour favoriser la pratique sportive des personnes réfugiées au quotidien ou pour utiliser davantage le sport comme **levier d'insertion professionnelle** des personnes réfugiées.

La vision du sport comme outil d'insertion professionnelle est également partagée par beaucoup d'acteurs, notamment à l'approche des **Jeux Olympiques de Paris 2024**. Avec un objectif: favoriser la **rencontre** entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Un dispositif est déjà mis en place pour les clubs souhaitant s'engager dans l'insertion professionnelle:
<https://www.ffp.fr/article/11831-soyez-un-club-sportif-engage-.html>

Pour en savoir plus sur la DIAIR, ses missions et actualités, rendez-vous sur son site internet:
<https://accueil-integration-refugies.fr/>

▶ UN PORTAIL POUR AIDER LES RÉFUGIÉS ET LEURS ACCOMPAGNANTS

Réfugiés.info est une plateforme et une application, à destination du public réfugié, réunissant des données concernant les démarches administratives, mais également l'intégration en France. Ces informations se trouvent sous forme de **fiches gratuites** et vulgarisent l'accès aux informations. **Réfugiés.info** collecte des données provenant d'acteurs de nature différentes (gouvernement, services publics, associations...) sur l'ensemble du territoire français.

Cet outil est actualisé régulièrement, traduit en **8 langues** et **vocalisé**. Cela permet aux personnes réfugiées mais également aux acteurs de terrain, aux travailleurs sociaux et à toute personne souhaitant avoir des informations claires sur les dispositifs d'accompagnement d'être éclairés sur le sujet.

<https://refugies.info/fr>



▶ UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFUGIÉS

Programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) est un programme d'**accompagnement global** et **individualisé** des réfugiés vers **l'emploi** et le **logement**. Il consiste en un **guichet unique** départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant **24 mois maximum** et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.

<https://refugies.info/fr/agir>



▶ AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme (ANLCI)

C'est l'agence de l'État ayant pour mission de fédérer les acteurs et de **centraliser** les ressources en matière de lutte contre l'illettrisme. Il y a plusieurs centres de ressources par **région**.

<https://www.anlci.gouv.fr>

CADA: Centre d'accueil des demandeurs d'asile

Les CADA accueillent les migrants ayant déposé une **demande d'asile** auprès de l'**OFPRA**. Ils assurent l'hébergement, le suivi administratif et social ainsi qu'une aide financière alimentaire. **Fin 2017**, la France comptait **40 000 places** dans les CADA pour **100 000 demandeurs**. Le gouvernement a prévu de créer **1 500 places** supplémentaires en **2018** et **1 000** en **2019**.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

C'est l'organisme qui gère le versement des **prestations sociales**. Il est recommandé de s'adresser à la CAF de son département pour:

- Les allocations familiales.
- Les aides au logement.
- Le revenu de solidarité active.

<https://www.caf.fr>

CAO/CAES: les centres d'accueil des migrants

Les **centres d'accueil** et **d'orientation** (CAO) ont été créés en **octobre 2015** pour offrir un hébergement temporaire aux migrants à l'approche de **l'hiver**. Ils ont connu un engorgement après le démantèlement de la **Jungle de Calais**. **400 CAO** sont répartis sur tout le territoire et ont accueilli plus de **13 000 personnes** depuis leur création.

D'un genre nouveau, deux centres d'accueil et d'examen des situations (**CAES**) ont été créés **début août 2017**, pour répondre à un arrêt du Conseil d'État dénonçant les conditions de vie dans la Jungle de Calais. Les CAES offrent un hébergement temporaire (**huit jours maximum**) et un examen sur place des situations administratives des migrants.

Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP)

Établissement sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, dont le but est d'informer sur les offres de certification et les reconnaissances du niveau d'études.



CNDA: Cour nationale du droit d'asile

La Cour nationale du droit d'asile est un **tribunal administratif** qui procède au réexamen des demandes d'asile **rejetées** par l'OFPRA. Les annulations de la CNDA entraînent l'octroi du statut de réfugié. En commission, les sénateurs ont jugé que la réduction de **trente à quinze jours** du délai de recours devant CNDA, prévue par le Gouvernement, était attentatoire aux droits des demandeurs d'asile et inefficace pour lutter contre l'immigration irrégulière. Ils ont rétabli le délai de recours de 30 jours.

DDETS: Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cette direction regroupe la **DDCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ainsi que l'**UD-DIRECCTE** (Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). La **DDETS** a pris effet le **1^{er} avril 2021** et vise à agrandir le service public de l'insertion et de l'emploi (**SPIE**) en incluant toutes les dimensions de l'insertion sociale et professionnelle.

Lien vers l'annuaire des DDETS: <https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddets>

Source: <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Economie-Finances-publiques-Travail-Emploi-et-Solidarites/DDETS-nouvelle-direction-interministerielle-au-1er-avril-2021>

Lieux d'information de l'orientation

Ils regroupent les centres d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de **16 à 25 ans**.

<https://www.education.gouv.fr/cid160/les-lieux-d-information-de-l-orientation.html>

OFII: Office français de l'Immigration et de l'Intégration

Créé en **2009**, l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (**OFII**) gère les procédures d'immigration professionnelle et familiale en délivrant les cartes de séjour qui correspondent. Il est chargé de l'intégration des migrants durant les **5 premières années** de leur séjour. L'OFII est aussi responsable de l'accueil des demandeurs d'asile.

OFPRA: Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (**OFPRA**) examine les demandes d'asile, ou les réexamine en cas de changement de situation, et décide d'accorder ou non le statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Une personne devient déboutée du droit d'asile lorsque sa demande est définitivement rejetée. Le projet de loi Asile et immigration réduit de **11 à 6 mois** la durée moyenne de traitement des demandes. À compter de leur entrée en France, les demandeurs auront **90 jours** pour déposer une demande à l'**OFPRA** et non plus **120**. En France, **155 773 demandes d'asile** (mineurs compris) ont été déposées en **2022** et **36%** d'entre elles ont abouti à l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

France Travail

Organisme qui gère les démarches relatives à la recherche d'emploi (inscription, ouverture des droits à l'indemnisation, formation).

<https://www.francetravail.fr/accueil/>

► LA MOBILISATION DE LA FFF

La formation en arbitrage avec Kabubu

L'action de la FFF avec l'association Kabubu se déploie autour de **quatre axes majeurs** :

1



L'inclusion sociale via l'organisation et l'animation d'activités **sportives** ouvertes à tous, visant particulièrement à intégrer les individus souvent écartés du milieu sportif. L'objectif est de **briser les préjugés** liés à la migration par des rencontres enrichissantes qui favorisent le tissage de **liens sociaux**.

2

L'insertion sociale par le biais d'un programme qui soutient **l'accompagnement et la formation** des personnes intéressées, en facilitant leur intégration dans le secteur du football. Le programme d'inclusion par l'arbitrage propose une formation intensive sur **deux week-ends**, à l'issue de laquelle les participants sont affiliés à un club. Ce programme facilite non seulement l'intégration sociale à travers des interactions durant les formations et au sein des clubs, mais offre également une indemnisation financière pour chaque match arbitré, complétant ainsi d'autres activités professionnelles ou académiques des participants. Au total, **83 candidatures** ont été recensées depuis le lancement en **2022**, **35 participants** ont été formés à l'Initiation à l'Arbitrage (FIA) et **18 arbitres** ont réussi leur certification et arbitrent désormais sur les terrains chaque week-end.

3

La sensibilisation avec l'utilisation d'un outil pédagogique intitulé la **Fresque de la Migration**, lancé en **2020**, servant à éduquer de manière ludique et informative sur les enjeux de la migration.



4

L'apprentissage de la langue française

En **septembre 2023**, les **Champions du Monde 2018** ont pris un engagement en faveur des droits humains en créant le fonds de dotation «**Génération 2018**», qui soutient désormais l'association Kabubu pour une durée de trois ans. Cette implication tripartite s'est concrétisée par une journée d'échanges et de rencontres avec des clubs amateurs, qui s'est tenue le **15 janvier 2024** à Clairefontaine.

Pour en savoir plus sur le fonds de dotation «Génération 2018» :

<https://www.instagram.com/reel/Cww3wT7oKN4/?igsh=MzRIODBiNWFIZA%3D%3D>

Pour plus d'informations sur notre programme d'arbitrage, consultez ces liens :

<https://www.fff.fr/article/10572-l-arbitrage-accelerateur-d-inclusion-avec-kabubu.html>

<https://ffftv.fff.fr/video/6301273337001/une-formation-a-l-arbitrage-passion-et-integration>

Pour plus d'information sur notre action auprès de Kabubu :

<https://www.fff.fr/article/11773-la-fff-et-kabubu-persistent-et-signent.html>

<https://ffftv.fff.fr/video/6345005140112/s-integrer-grace-au-football-et-a-l-arbitrage>



La participation à la Unity Euro Cup de l'UEFA

L'**UEFA Unity Euro Cup**, organisée en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (**HCR**), est un tournoi de football avec un accent particulier mis sur l'**intégration** des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées. La stratégie du HCR et de l'UEFA vise à souligner le **rôle crucial du sport** pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et apatrides, et met l'accent sur leur intégration dans les communautés d'accueil.

La dernière édition de l'UEFA Unity Euro Cup s'est tenue le **28 juin 2023** à Francfort. Pour cette deuxième édition, le tournoi a accueilli **seize équipes mixtes** composées de réfugiés et de locaux. La sélection française était notamment composée de femmes et d'hommes réfugié(e)s, formée avec l'aide du club **CS Ayze** et soutenue par **Gaël Angoula** (arbitre professionnel) en tant qu'ambassadeur. L'équipe française a terminé **troisième** de sa poule, lors de ce tournoi finalement remporté par la **Finlande**.

<https://www.fff.fr/article/10698-la-fff-a-l-unity-euro-cup-2023.html>

La prochaine édition de l'UEFA Unity Euro Cup est prévue à l'**automne 2024** à **Nyon**, en **Suisse**. Elle accueillera cette fois **16 équipes**, dont la France qui a confirmé sa participation.

La **FFF** et le **Fondation**, en lien avec leurs partenaires et les clubs impliqués dans l'accueil des personnes réfugiées, détermineront ensemble les modalités de constitution de la future équipe qui représentera la France lors du **Tournoi 2024**.

Les partenaires de la FFF

À l'issue d'un appel à projets associatifs intitulé "**Engagement sociétal du football**" (**22 décembre 2023 - 31 janvier 2024**), la FFF a acté le choix de plusieurs partenaires associatifs, experts des problématiques d'insertion des réfugiés par le football, qui l'accompagneront dans le déploiement de sa politique en la matière.

Deux associations expertes ont été choisies par le Comité exécutif de la FFF :

- L'association **Kabubu** avec laquelle la FFF avait déjà collaboré (voir page 36)
- L'association **Sport & Citoyenneté** qui a créé, dans le cadre d'un projet européen, un **MOOC (Massive Open Online Course)** dont l'objectif est de répondre aux **interrogations** des clubs sportifs qui souhaitent accueillir des publics réfugiés.

Ces 2 associations proposent de nombreuses ressources complémentaires à celles proposées dans ce guide.

Pour en savoir plus sur Kabubu et ses programmes de sensibilisation :
<https://www.kabubu.fr/fr/fresque-de-la-migration>

Pour en savoir plus sur Sport & Citoyenneté et son MOOC :
<https://www.sportetcitoyennete.com/articles/projet-fire%E2%80%AF-le-mooc-est-disponible>





ANNEXE

▶ LEXIQUE / GLOSSAIRE

ADA: Allocation de Demande d'Asile	DGEF: Direction Générale des Étrangers de France
AME: Aide Médicale d'État	DIHAL: Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement
ANIL: Agence Nationale pour l'Information sur le Logement	GUDA: Guichet Unique Demande d'Asile
ASE: Aide Sociale à l'Enfance	HUDA: Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
CADA: Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile	MDSI: Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion
CAF: Caisse d'Allocation Familiale	MNA: Mineur Non Accompagné
CAO: Centre d'Accueil et d'Orientation	OFII: Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
CCAS: Centre Communal d'Action Sociale	OFPRA: Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
CIR: Contrat d'Intégration Républicaine	PADA: Plateforme d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CMS: Centre Médico-Social	PMI: Protection Maternelle Infantile
CNDA: Cour Nationale du Droit d'Asile	PUMa: Protection Universelle Maladie
CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie	RSA: Revenu de Solidarité Active
CPH: Centre Provisoire d'Hébergement	
DDAMIE: Dispositif Départemental d'Accueil et d'Hébergement de Mineurs Isolés Etrangers	
DDCS: Direction Départementale de la Cohésion Sociale	

▶ ACCÈS AUX RESSOURCES



RÉFUGIÉS INFO

Portail pour aider les réfugiés et leurs accompagnants, leur permettre d'accéder à l'ensemble des ressources et les accompagner dans leur parcours en France.

Accessible via [ce lien](#).



LE GUIDE DU DEMANDEUR D'ASILE

Il a pour but d'offrir au demandeur d'asile, dès son entrée sur le territoire français, des informations claires et complètes sur la procédure d'asile, son cadre juridique, les démarches à accomplir pour y accéder, ainsi que ses droits et obligations.

PDF Téléchargeable derrière le QR code et [en cliquant ici](#).



LE GUIDE DU RÉFUGIÉ

Il a pour but d'accompagner un réfugié dans la vie quotidienne, en l'informant sur ce qu'il faut savoir (carte de séjour, logement, travail, santé...), ce qu'il faut faire, les essentiels et enfin les liens utiles vers les juridictions. Il est écrit en 4 langues différentes avec des illustrations facilitant la compréhension.

PDF Téléchargeable derrière le QR code et [en cliquant ici](#).



LE GUIDE DE L'UEFA « FOOTBALL AND REFUGEES »

Rédigé en anglais, ce guide recense les bonnes pratiques mises en place dans les Fédérations européennes en termes d'accueil de réfugiés.

PDF Téléchargeable derrière le QR code et [en cliquant ici](#).



LE GUIDE DU MINEUR NON ACCOMPAGNÉ

Rédigé par France Terre d'Asile, ce guide s'adresse à toute personne s'intéressant à la question des MNA pour fournir un éclairage sur les différents enjeux de l'accueil et de la prise en charge de ce public en France.

PDF Téléchargeable derrière le QR code et [en cliquant ici](#).



WATIZAT

Ce guide milite pour l'accès à l'information des personnes exilées.

Disponible en plusieurs langues et couvrant plusieurs zones géographiques (Paris, Lyon, Toulouse, Oise)

Accessible via [ce lien](#).

► MODÈLE DE CONVENTION

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU [Nom du stade/complexe] de [Ville] PAR LES JEUNES SE PRÉSENTANT MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DE [Lieu de prise en charge]

ENTRE,

Le département [nom du département]

Prenant son siège au [Adresse]

Représenté par [Nom du Représentant et fonction]

Ci-après dénommé « Le département du [Nom du département] »

D'une part

ET

[Nom de votre structure]

Prenant son siège au [Adresse]

Représenté par [Nom du Représentant]

Ci-après dénommé « [Nom de votre association] »

D'autre part Ci-après dénommé « [les Parties] »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT

Préambule

La présente convention a pour but de définir les conditions de l'utilisation des installations du [Nom du stade/complexe] par les jeunes se présentant mineurs non accompagnés de [lieu de prise en charge] pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance et ci-après dénommés « les jeunes ».

Article 1: Objet

[Votre Club] et [Nom du département] décident de s'associer pour permettre aux jeunes de pratiquer le football sur les installations sportives de [Lieu] en bénéficiant d'un encadrement technique assuré par [Nom du club].

Article 2: Engagement de/du [Nom du club]

[Nom du club], avec l'accord de la ville de [Nom de la ville], mettra à disposition des jeunes les installations à titre gracieux [Fréquence par semaine].

[Nom du club] encadrera les jeunes sur le terrain pour la mise en place des séances et procédera à l'ouverture et à la fermeture des installations.

[Nom du club] mettra également à disposition des jeunes les ballons, chasubles et autres matériels nécessaires à la pratique du football.

Les dirigeants du/de [Nom du club] auront la responsabilité du contenu des séances d'entraînement.

Article 3: Engagement du département du [Nom du département]

Le Conseil départemental s'engage à fournir aux jeunes concernés une autorisation de participer à ces entraînements, autorisation que les jeunes devront présenter aux référents de/du [Nom du club].

Le département [Nom du département] s'engage à faire passer à chaque jeune concerné un examen médical permettant de délivrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du football.

Article 4: Subvention (si nécessaire)

Le département [Nom du département] s'engage à verser à [Nom du club] une subvention de [Montant] qui devra être utilisée pour l'achat de [Objets de l'achat - Vêtements, chasubles, chaussures de football...].

Article 5: Assurance / Responsabilités

Article 6: Garanties apportées par le département [Nom du département] sur l'engagement des jeunes.

Le conseil départemental devra s'assurer de l'engagement des jeunes bénéficiaires de cette convention à :

- Adhérer au contenu des séances d'entraînement mis à disposition par les dirigeants de/du [Nom du club].
- Respecter les installations et les bénévoles mis à disposition par [Nom du club], avec l'accord de la ville de [Nom de la ville].
- N'utiliser ces installations que lors des séances prévues et en présence des membres de/du [Nom du club].

Article 7: Durée - Litige - Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est valable jusqu'au [Date].

La convention pourra être modifiée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

En cas de besoin, un avenant, soumis à l'accord des parties, pourra venir préciser de nouveaux engagements entre les parties.

Faits en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour [Nom du club]

[Nom du département]

Le (date)

Le (date)

Fonction
Nom, Prénom

Pour [Fonction et par délégation]
Fonction, Nom, Prénom

